ÉCHANGE DE NOTES (LES 2 ET 26 AVRIL 1968) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANA-DIEN ET LE GOUVERNEMENT NORVÉGIEN CONCERNANT UN PROGRAMME D'INSPECTION MIXTE RELATIVEMENT À LA CHASSE AUX PHOQUES DANS LA ZONE DU «FRONT» DE L'OCÉAN ATLANTIQUE NORD-OUEST. . Inspection shall be carried out by inspectors of the Control Services of

the two parties, we shall notify each Lther of the names of the inspectors L'Ambassadeur du Çanada en Norvège au Ministre des Affaires Étrangères de la Norvège AMBASSADE DU CANADA O SVIDOGEST TIENT TO SHIFT

troiteling of antice drive sometiments on the protection Oslo, le 2 avril 1968.

Te 2 byrt x88%A

EXCELLENCE, but swissed of busyamit of amithmost sonot surresting vited to

Oslo, Aprill hxt988A

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qu'ont eus les représentants officiels de nos deux gouvernements touchant un programme d'inspection mixte relativement à la chasse aux phoques dans la zone du «front» de l'Océan Atlantique Nord-Ouest par des navires Norvégiens et Canadiens.

J'ai l'honneur de proposer, afin d'assurer l'application des règlements régissant la chasse aux phoques, établis par le Canada et la Norvège, qu'un programme d'inspection mixte soit mis en œuvre en conformité des principes, conditions et méthodes énoncés dans l'annexe à la présente Note.

Si les principes, conditions et méthodes énoncés dans l'annexe à la présente Note agréent à votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la dite Note qui, avec son annexe, fait foi en Anglais et en Français, et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et sera applicable à compter du 22 mars 1968. Le dit accord demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties, la dénonciation devant être signifiée à l'autre partie au moins six mois avant la date d'ouverture de la prochaine saison de chasse aux phoques. Is not to bis of the sealing vessel and send a copy to bis setting and the sealing vessel and send a copy of the send a copy of the sealing vessel and send a copy of the sealing vessel and send a copy of the copy of the send a copy of the send a copy of the send a copy of the copy of the send a copy of the copy of the copy of the cop

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute Considération. et sologier ou The Director of the Considération.

8. The two parties shall consider and act on reports of inspectors of the

mentioned in paragraph 8 any occasions on which the Master of the yearst refused to permit an inspector aboard, and shall indentify the vessel.

J. P. SIGVALDASON do lorsaco noiterego est sobru somit les de niemez llede eropeas Ambassadeur

Son Excellence John Lyng, Double and the Justice of The Management and the Management of the Control of the Con Ministre des Affaires Étrangères, Oslo 1, Dep. To as far as parties shall co-operate as far as pre, quelo